

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 novembre 2024 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 8

Présents :

M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TOURNIER Christian, Mme VINCENT Annie

Procuration(s) :

M. TERCINIER Matthieu donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel, Mme VALLET Christelle donne pouvoir à Mme ROBIN Karine

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. TERCINIER Matthieu, Mme VALLET Christelle

Secrétaire de séance : M. BAUCHET Sébastien

Président de séance : M. ROUGER Jean-Michel

29 - Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG 17

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-34 à L.452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30 - Adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 19/02/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;
Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Chermignac par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES+CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée

AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,09 %
---	---------------

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public

Agents effectuant plus au moins de 150 heures par trimestre :

ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,01 %

D'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31 - Avenant au contrat de prestation de service : gîte communal

Monsieur le Maire rappelle que le gîte communal est géré par la conciergerie Mademoiselle Conciergerie.

Cette dernière modifie l'article du contrat de prestation de service initial concernant les prix et paiement de la prestation.

La modification porte sur les tarifs de la location de linge.

Les autres dispositions demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant au contrat de prestation de service,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prestation de service et tous documents y afférents

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32 - Convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SDV17 : Lotissement des Forges

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement communal rue des Forges.

Dans le cadre de la conception et la réalisation de ce lotissement, il a été décidé de confier ces missions au Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec le SDV17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception et réalisation des travaux concernant la création d'un lotissement communal situé rue des Forges,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - Choix architecte pour la rénovation de la salle des fêtes suite à CAO

Dans le cadre du contrat signé le 28/03/2024 confiant à la SPL CMD la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de la réhabilitation de la salle des fêtes de la commune de CHERMIGNAC (17460)., cette dernière a lancée le 12/08/2024 une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée ouverte, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

14 offres ont été réceptionnées dans les délais.
2 offres sont des doublons (n°7 et 11)

VU le rapport d'analyse des offres reçues présenté par la SPL CMD,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de CHERMIGNAC réunie le 07/11/2024 et la décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement MG +/ABCIIIS/BECIS/GANTHA

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- 1°) **d'attribuer** la maîtrise d'œuvre à l'équipe MG +/ABCIIIS/BECIS/GANTHA, pour un montant de 64 152.39 € HT (mission de base + OPC + Acoustique)
- 2°) **d'autoriser** la SPL CMD à signer le marché correspondant ainsi que tout document s'y rapportant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34 - Demande de subvention au Conseil départemental sur le fond de revitalisation

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2422-5 et suivants, les articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.2521-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant qu'au vu de la complexité du projet, il est proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage "in house" par le biais duquel la commune de Chermignac charge le mandataire de faire procéder, en son nom et pour son compte la réalisation de la réhabilitation de sa salle des fêtes,

Considérant qu'il est proposé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement au regard des articles L.2422-5 et suivants et L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que la durée du mandat est fixée à 36 mois,

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 990.000,00 euros HT décomposé comme suit :
- 942.147,50 euros HT estimés pour les études et les travaux,
- 47.852,50 euros HT estimés pour le mandat de maîtrise d'ouvrage

Considérant que le projet doit faire l'objet de subvention selon le bilan ci-joint sur les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental sur le fond de revitalisation

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35 - Instauration tarif pour mise à disposition de la remorque pour déchets verts

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2021, la benne de la commune pour déchets verts est mise à disposition des administrés à titre gratuit.

La benne est mise à disposition les week-ends (dépose le vendredi et retour le lundi, suivants jours fériés).

A compter du 1/09/2025, la mise à disposition de la benne deviendra payante :

- le montant est fixé à 25,00 euros.

Un contrat de mise à disposition sera rempli par les deux parties afin que chacun respecte ses engagements.

Le règlement (uniquement par chèque) se fera au moment de l'inscription auprès de l'agent d'accueil habilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer à 25,00 euros la mise à disposition de la benne,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : ¹³0, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour :

Contre :

Abstention : Mme ROBIN Karine, M. TOURNIER Christian

36 - Décision modificative en investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	5 700,00		
16876 (16) : Autres établissements publics I	2 300,00		
2188 (21) - 117 : Autres immobilisations cor	-8 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

37 - Décision modificative en fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	8 000,00	741121 (74) : Dot de sol rur	3 000,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	16 000,00	74718 (74) : Autres	24 700,00
6262 (011) : Frais de télécommunications	12 000,00	75888 (75) : Autres	10 800,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00		
6616 (66) : Intérêts bancaires&sur op.de fina	1 000,00		
	38 500,00		38 500,00
Total Dépenses	38 500,00	Total Recettes	38 500,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- Madame Sabrina Delplace remercie la mairie pour la remise en place de l'arrêt de bus à la mare.

Séance levée à 19h50.

Le Secrétaire de séance,

Fait à Chermignac

Le Maire,